GÉNÉRATION PÊCHE generationpeche.fr
Le site d'informations de la pêche en France

LE B.A.-BA DE LA CARTE DE PÊCHE

Pour pêcher, il est obligatoire de posséder une carte de pêche. Pourquoi ? Où se la procurer ? Voici les quelques informations essentielles à retenir.

Pourquoi une carte de pêche ?

La carte de pêche est obligatoire :

Pour accéder aux zones de pêche

Les droits de pêche (berges, rives) appartiennent soit à l'Etat (fleuves, canaux navigables) soit à des propriétaires riverains (rivières, lacs, étangs) auxquels les associations agréées de pêche louent ce droit pour permettre aux pêcheurs de pratiquer leur loisir. Une partie du prix de la carte permet donc cette "location".

Pour surveiller, entretenir, protéger les milieux et les espèces

Grâce à la carte de pêche, les associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et les fédérations départementales de pêche peuvent mener des missions d'intérêt général qui leur sont confiées par la loi (entretien, gestion, restauration des rivières...).

Pour informer les publics, animer les territoires

La carte de pêche permet de garantir le fonctionnement d'un réseau d'information, d'animation et de surveillance sur la totalité du territoire français. Le loisir pêche représente aujourd'hui près de 1 000 emplois directs.

Ce que finance la carte de pêche

Le montant total d'une carte de pêche comprend 3 éléments :

une Cotisation Pêche Milieux Aquatiques (CPMA). Elle est gérée par la FNPF qui la redistribue quasi-intégralement aux structures du réseau associatif de la pêche pour soutenir leur structuration et leur action.

des Cotisations statutaires. Elles sont propres à chaque fédération départementale et chaque association locale, qui les utilise à des fins de fonctionnement et de financement des projets.

la Redevance Milieux Aquatiques (RMA). Elle est reversée à l'Agence de l'eau à laquelle est rattaché le département où a été effectué l'achat de la carte de pêche. Dans le cadre de la politique de l'eau, les Agences soutiennent financièrement les actions menées par le réseau associatif de la pêche de loisir.

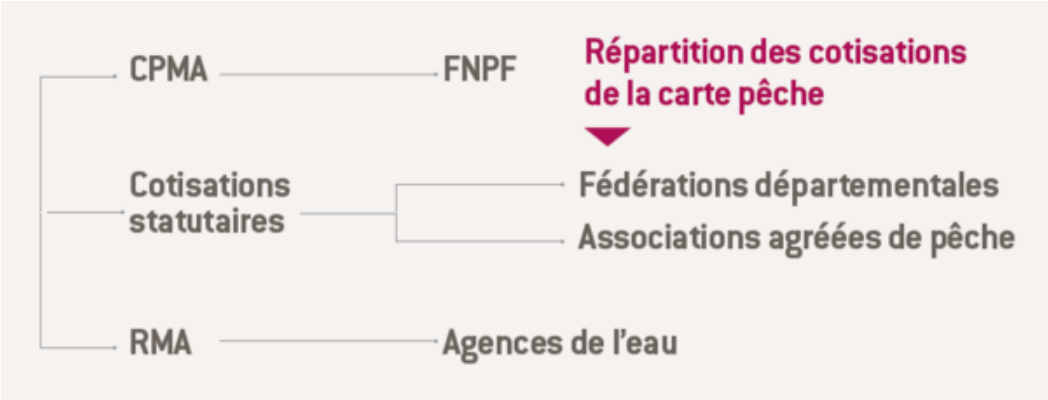

Composition du prix de la carte de pêche

Où puis-je me procurer une carte ?

La carte de pêche est disponible uniquement par Internet (à compter du 12 décembre 2018) :

Directement de chez vous, sur le site www.cartedepeche.fr

Dans les associations ou chez les dépositaires agréés affichant "Ici, cartes de pêche" (détaillants d'articles de pêche, presse, café, commerces de proximité). Ils vous communiqueront les lieux de pêche et les conditions particulières à l'exercice de la pêche locale en vous remettant un guide édité par la fédération départementale.

À chacun sa pêche, à chacun sa carte de pêche

Pour vous permettre de pratiquer votre loisir au gré de vos envies ou tout simplement de votre emploi du temps, le réseau associatif de la pêche met à votre disposition un ensemble de cartes répondant à vos attentes :

Pour les adultes : carte personne majeure, carte Découverte Femme

Pour les jeunes : carte personne mineure (12 -18 ans), carte Découverte -12 ans

Pour pêcher au gré de vos envies : carte hebdomadaire, carte journaliè

Pour en savoir plus sur chaque carte rendez-vous sur www.cartedepeche.fr

Peut-on pêcher comme on veut ?

La pêche en eau douce obéit à une réglementation nationale et locale.

RDV sur la page Règles à connaître pour tout savoir !